

REGLEMENT CRITERIUM JL. DUMONT 2023



EPREUVE : Critérium Jean-Louis Dumont

DATE : 15-16-17 SEPTEMBRE 2023

ORGANISATEUR : Ecurie Hesbaye Asbl

N° D'ENTREPRISE : 0409 794 217

VISA ASAF 2023/028

Adresse SECRETARIAT/DIRECTION DE COURSE
Rue du Parc industriel, 8 – 4300 Waremme

REGLEMENT PARTICULIER

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

S.D.= Shakedown

T.D.R.= Test Day Réserve

I. TIMING GENERAL

28/07/2023		Parution du Règlement Particulier
02/08/2023		Date de début des engagements
08/09/2023	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples Clôture des inscriptions du Test Day Réserve (T.D.R.) et du Shake Down (SD)
12/09/2023	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés
	21h00	Attribution des numéros
	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)



CH  SSIS **LEMMENS**

HANNUT – 019/51.40.14

15/09/2023	08h30	Ouverture des VA et VT pour le T.D.R. facultatif (non-chronométré) Lieu communiqué le 13/09/2023 aux participants
	09h00	Départ de la première voiture pour le Test Day Réservé (T.D.R.)
	11h30	Clôture des VA et VT du "T.D.R."
		Ouverture des VA et VT pour le Shake Down (S.D.) facultatif (non-chronométré) – Art. 16 du RPR Lieu communiqué le 13/09/2023 aux participants
	12h00	Fin du Test Day Réservé
	12h30	Début du S.D.
	16h00	Clôture des VA et VT du S.D.
	18h00	Fin du S.D.
16/09/2023	08h30	Ouverture du secrétariat et des Vérifications Administratives DRIVE-IN : Distribution du road-book et documents Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.), seront envoyées par mail à chaque équipage au plus tard le mercredi 13/09/2023 au soir.
	10h00	Début des reconnaissances Ouverture des VT. Ordre inverse des numéros. L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Cette heure de présentation figurera également sur le site internet (www.hesbayemotorclub.be), au plus tard le mercredi 13/09 au soir. Ordre de passage: HISTO-DEMO – 1, 2, 3, 4 - PH
	10h15	Clôture de la distribution des documents - Fermeture DRIVE-IN.
	18h30	Clôture des VT
	19h15	Fermeture du secrétariat Affichage de la liste provisoire des voitures et équipages qualifiés. Affichage des heures de départ. Envoi également par mail et parution sur le site internet (www.hesbayemotorclub.be).
	20h00	Fin absolue des reconnaissances
17/09/2023	06h30	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	06h50	Fermeture des VT complémentaires
	07h00	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	07h15	Ouverture du parc fermé de départ
	07h30	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} boucle
	11h13	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	15h06	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	18h34	Arrivée de la première voiture au PF
		<p>30' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officiels</u></p> <p>30' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officiels</u></p> <p>30' après l'affichage des résultats officiels : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u></p> <p><u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u></p> <p>Suivi de la Remise de prix dans le chapiteau</p>



TIMING DETAILLE

CH	LOCALISATION	EC Dist.	Liaison Dist.	Total Sect.	Total Dist.	Moyenne	Temps Prévu	Heure N° 1	Heure 999			
							Nbre Voitures	180		03:00		
CH 0	Parc fermé OUT - Assistance Pneu IN						-	07:30	10:30	Section 1	Boucle 1	
CH 0A	Assistance Pneus OUT						00:10	07:40	10:40			
CH 1	Oleye		4,64	4,64	4,64	27,84	00:10	07:50	10:50			
EC 1	OPHEERS	8,20			12,84		00:03	07:53	10:53			
CH 2	Lens-sur-Geer		5,26	13,46	18,10	44,87	00:18	08:11	11:11			
EC 2	OREYE	6,70			24,80		00:03	08:14	11:14			
CH 3	Limont		5,73	12,43	30,53	43,87	00:17	08:31	11:31			
EC 3	LIMONT	6,42			36,95		00:03	08:34	11:34			
CH 3A	Waremmes - Regroup 1 IN		4,29	10,71	41,24	45,90	00:14	08:48	11:48			
CH 3B	Waremmes - Regroup 1 OUT - Assistance IN				Regroup		00:25	09:13	12:13			
							Assistance		00:20			
CH 3C	Assistance OUT							09:33	12:33			
CH 4	Viemme		8,68	8,68	49,92	37,20	00:14	09:47	12:47			
EC 4	DONCEEL	13,24			63,16		00:03	09:50	12:50			
CH 5	Vaux-Borset		11,15	24,39	74,31	48,78	00:30	10:20	13:20			
EC 5	TOURINNE	12,88			87,19		00:03	10:23	13:23			
CH 5A	Waremmes Regroup 2 IN		7,60	20,48	94,79	49,15	00:25	10:48	13:48			
CH 5B	Waremmes - Regroup 2 OUT - Assistance IN				Regroup		00:25	11:13	14:13			
							Assistance		00:20			
							Nbre Voitures	150		02:30		
CH 5C	Assistance OUT							11:33	14:03			
CH 6	Oleye		4,64	4,64	99,43	27,84	00:10	11:43	14:13			
EC 6	OPHEERS	8,20			107,63		00:03	11:46	14:16			
CH 7	Lens-sur-Geer		5,26	13,46	112,89	44,87	00:18	12:04	14:34			
EC 7	OREYE	6,70			119,59		00:03	12:07	14:37			
CH 8	Limont		5,73	12,43	125,32	43,87	00:17	12:24	14:54			
EC 8	LIMONT	6,42			131,74		00:03	12:27	14:57			
CH 8A	Waremmes - Regroup 1 IN		4,29	10,71	136,03	45,90	00:14	12:41	15:11			
CH 8B	Waremmes - Regroup 1 OUT - Assistance IN				Regroup		00:25	13:06	15:36			
							Assistance		00:20			
CH 8C	Assistance OUT							13:26	15:56			
CH 9	Viemme		8,68	8,68	144,71	37,20	00:14	13:40	16:10			
EC 9	DONCEEL	13,24			157,95		00:03	13:43	16:13			
CH 10	Vaux-Borset		11,15	24,39	169,10	48,78	00:30	14:13	16:43			
EC 10	TOURINNE	12,88			181,98		00:03	14:16	16:46			
CH 10A	Waremmes Regroup 2 IN		7,60	20,48	189,58	49,15	00:25	14:41	17:11			
CH 10B	Waremmes - Regroup 2 OUT - Assistance IN				Regroup		00:25	15:06	17:36			
							Assistance		00:20			
							Nbre Voitures	125		02:05		
CH 10C	Assistance OUT							15:26	17:31			
CH 11	Oleye		4,64	4,64	194,22	27,84	00:10	15:36	17:41			
EC 11	OPHEERS	8,20			202,42		00:03	15:39	17:44			
CH 12	Lens-sur-Geer		5,26	13,46	207,68	44,87	00:18	15:57	18:02			
EC 12	OREYE	6,70			214,38		00:03	16:00	18:05			
CH 13	Limont		5,73	12,43	220,11	43,87	00:17	16:17	18:22			
EC 13	LIMONT	6,42			226,53		00:03	16:20	18:25			
CH 13A	Waremmes - Regroup 1 IN		4,29	10,71	230,82	45,90	00:14	16:34	18:39			
CH 13B	Waremmes - Regroup 1 OUT - Assistance IN				Regroup		00:25	16:59	19:04			
							Assistance		00:20			
CH 13C	Assistance OUT							17:19	19:24			
CH 14	Viemme		8,68	8,68	239,50	37,20	00:14	17:33	19:38			
EC 14	DONCEEL	13,24			252,74		00:03	17:36	19:41			
CH 15	Vaux-Borset		11,15	24,39	263,89	48,78	00:30	18:06	20:11			
EC 15	TOURINNE	12,88			276,77		00:03	18:09	20:14			
CH 15A	Waremmes PODIUM		7,60	20,48	284,37	49,15	00:25	18:34	20:39			

	EC	Liaison	Total
KM TOTAL	142,32	142,05	284,37



II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

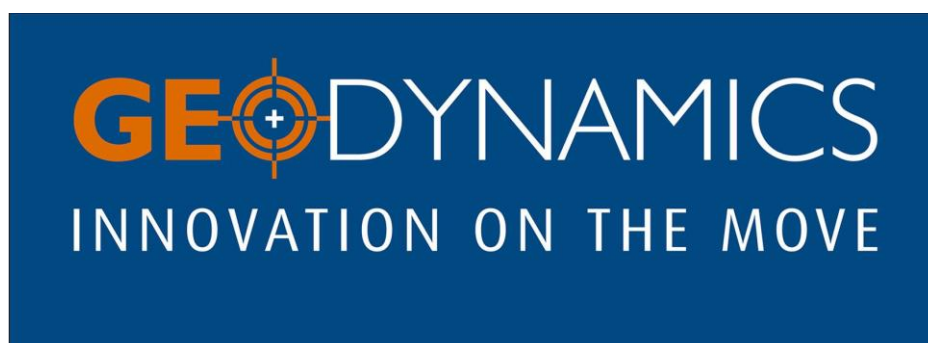
L'ASBL Ecurie Hesbaye organise, les 15, 16 et 17 septembre 2023, le CRITERIUM JEAN-LOUIS DUMONT, 40^{ème} édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course	RAVET Jacques	Lic ASAF n° 401
- Directeur de course adjoint	DORMAL Jean-Claude	Lic ASAF n° 415
	GENGOUX Baptiste	Lic ASAF n° 548
	JAVAUX Olivier	Lic ASAF n° 549
	PARIS Pierre-Edouard	Lic ASAF n° 551
- Directeur de la sécurité	VIGNAUX Thierry	Lic ASAF n° 554
- Directeur de la sécurité adjoint	JAMOUL Dany	Lic ASAF n° 630
	JAMOUL Olivier	Lic ASAF n° 631
	JANSSENS Kévin	Lic ASAF n° 542
	RADOUX Jeremy	Lic ASAF n° 550
	SEVRIN Lambert	Lic ASAF n° 419
- Secrétaire du meeting	RENSON Sandrine	Lic ASAF n° 555

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Collège des Commissaires Sportifs		
Président	JENET Michel	Lic ASAF n° 112
Membres	VANDERLIN Pierre	Lic ASAF n° 113
Collège des Commissaires Techniques		
Président	SAINT-REMY Guy	Lic ASAF n° 406
Membres	FALQUE Eddy	Lic ASAF n° 430
	GRAVEN Henri	Lic ASAF n° 433
	MONBALLIN Didier	Lic ASAF n° 431
	NEZER Patrick	Lic ASAF n° 439
Secrétaires	PEREIRA Magali	Lic ASAF n° 432
- Inspecteur "Sécurité"	- Homologation préalable : BRASSEUR Joël	Lic ASAF n° 450
	- Homologation jour du rallye: En attente de désignation par l'ASAF	



Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- **Relations concurrents**

ANNEMANS Yvo	Lic ASAF n° 541
JADOT Jerome	Lic ASAF n° 418
KRONER André	Lic ASAF n° 147
SCHULJENKO Nicole	Lic ASAF n° 409

- **Responsables des EC**

Responsable ES 1 - 6 - 11	DEMARTEAU René	Lic ASAF n° 801
Responsable ES 2 - 7 - 12	DACQUIN Sandrine	Lic ASAF n° 466
Responsable ES 3 - 8 - 13	JONIAUX Luc	Lic ASAF n° 367
Responsable ES 4 - 9 - 14	MODAVE Louis	Lic ASAF n° 653
Responsable ES 5 - 10 - 15	BORLEZ Robert	Lic ASAF n° 534

- **Chefs de sécurité des EC**

Chef de Sécurité ES 1 - 6 - 11	MASSART Eric	Lic CAS n° 21422
Chef de Sécurité ES 2 - 7 - 12	DEWAELE Eddy	Lic CAS n° 21557
Chef de Sécurité ES 3 - 8 - 13	JONIAUX Michaël	Lic CAS n° 20269
Chef de Sécurité ES 4 - 9 - 14	GOBEAUX Frédéric	Lic CAS n° 22206
Chef de Sécurité ES 5 - 10 - 15	TANNIER Frédéric	Lic CAS n° 20523

- **Responsable des Parcs**

GENGOUX Baptiste	Lic ASAF n° 548
------------------	-----------------

Secours médicaux

Equipe médicale : CRS Médecins

Ambulances : Ambuce Rescue Team

vendredi

Resp : DUVILLE Christian

Nombre : 6 (1 par EC + 1 au PC) + 1 au TDR/SD le



Schyns



III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le Critérium Jean-Louis Dumont 2023 est une épreuve de type B (Voir Art. 26 du RPR), disputée en une étape, comptant pour les Championnats de :

- La **FWB** et le "**TOP MASTERS CHALLENGE**" (Voir Art. 25.1.3.1 du RPR)
Ce nouveau challenge, **basé sur les épreuves du Championnat de la FWB des Rallyes de type B**, est réservé aux licencié.e.s âgé.e.s **de 50 ans et plus (né.e.s avant le 1^{er} janvier 1973), pilotes comme co-pilotes**. L'inscription au **challenge annuel** est **gratuite** mais **obligatoire**, dont la limite est fixée au **31 mai**. L'effet rétroactif sera appliqué aux résultats acquis lors de participations antérieures à l'inscription, obtenus dans cette catégorie (Voir Règlement complet et Bulletin d'Inscription sur le site Internet www.asaf.be, onglet « Règlements » puis « Règlements des challenges »).

Tous les rallyes du championnat ASAF-FWB peuvent entrer en ligne de compte (avec le même nombre maximum de résultats, que pour le Championnat traditionnel).

Des classements séparés pour toutes les catégories (D4, D123, PH Classic et PH/SR) seront établis au sein du Challenge.

L'inscription aux épreuves dans cette catégorie est toujours possible même sans inscription préalable au Challenge annuel (Voir Bulletin d'engagement ci-joint). La **liste** reprenant les participants inscrits dans cette catégorie sera affichée, en plus de celle, habituelle, de tous les engagés (et ce, dans les mêmes conditions et délais), au tableau officiel d'affichage, ainsi qu'un **classement final**.

- Le "**Challenge des Bourlingueurs**" (Voir Règlement complet à l'Art. 14 du RSG).
- Les **CSAP** Liège et Brabant

L'épreuve est **OPEN (ENPEA)** (voir Art. 5.3 du présent règlement particulier)

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo** (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

**IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.
Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

Art. 4. Description du parcours

3 boucles identiques d'une longueur de 94,79 Km

Par boucle, 2 sections et 5 étapes de classement (EC), en ligne :

EC 1 – 6 - 11 : 8,20 Km (100 % asphalte/béton)

EC 2 – 7 - 12 : 6,70 Km (100 % asphalte/béton)

EC 3 – 8 - 13 : 6,42 Km (100% asphalte/béton)

EC 4 – 9 - 14 : 13,24 Km (100% asphalte/béton)

EC 5 – 10 - 15 : 12,88 Km (100% asphalte/béton)

Total : 284,37 Km, dont 142,32 Km d'EC ne comprenant aucun chemin non revêtu en dur.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et de la Division Histo-Démo parcourront la totalité des ES de l'épreuve.

Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

La Division Histo-Démo prendra le départ après les concurrents des autres Divisions



4.1. "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- 1^{ère} infraction **20 secs**
- 2^{ème} infraction **30 secs**
- 3^{ème} infraction **hors course**

4.2. Shakedown (SD) (Voir Art. 16.1. du RPR)

Afin de permettre aux concurrents d'effectuer des tests dans un cadre sécurisé, un Shake Down sera organisé le vendredi 15 septembre 12h30 à 18h00, sous la forme d'un parcours de 8,85 km (100% asphalte/béton).

Conformément à l'Art. 16 du RPR :

- Ce Shake Down ne fera l'objet d'aucun chronométrage ni classement.
- Aucun système de prise de temps ne sera installé sur le site
- Seuls les concurrents régulièrement et complètement inscrits à l'épreuve sont autorisés à y participer. S'il est constaté qu'une tierce personne se trouve à bord d'un véhicule participant, la mise hors course sera automatiquement prononcée et le montant de l'engagement à ce Shake Down et à l'épreuve tutélaire sera perdu pour le concurrent.
- Les concurrents qui souhaitent y prendre part doivent le mentionner dans la case prévue à cet effet, sur le bulletin d'engagement et payer le montant du prix de la participation en même temps que l'engagement au plus tard le 08/09/2023 à 12h00.
- Les concurrents et leurs véhicules seront soumis à des vérifications administratives et techniques sommaires qui se tiendront le 15/09/2023 entre 11h30 et 16h00.
- Attention, ces VA et VT sommaires sont strictement liées au Shake down et ne remplacent en aucun cas les VA et VT ordinaires de l'épreuve se déroulant le 16/09/2023 et auxquelles les concurrents sont tenus de se présenter, qu'ils aient participé au Shake Down ou non
- L'équipage participant devra porter obligatoirement l'équipement personnel requis pour participer à l'épreuve pour la catégorie dans laquelle il est inscrit. Tout manquement à ce niveau sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'au refus de départ de l'épreuve tutélaire
- L'assistance, lors du Shake Down se fera exclusivement dans la zone prévue à cet effet et selon les modalités de protection de l'environnement, en vigueur à l'ASAF

LA ZONE DE SECOURS HESBAYE impose que chaque stand d'assistance doit être muni d'un extincteur à poudre d'au moins une unité d'extinction (équivalent à 6 kg) en ordre de validité.

- Le **prix de la participation est fixé à 100 €**. Ce montant est à ajouter au montant à payer pour l'engagement à l'épreuve principale et intégralement payé selon les modalités reprises à l'Article. 5.1. Procédure ci-dessous.
- Si le nombre d'engagements payés pour le Shake Down ne sont pas suffisants pour couvrir les frais de cette organisation (il s'agit d'un parcours nécessitant les mêmes mesures de sécurité que celles déployées pour les E.S. de l'épreuve proprement dite), le Shake Down sera annulé et les sommes versées seront intégralement remboursées.
- Rappel : Des instructions détaillées seront communiquées par e-mail aux participants régulièrement inscrits, le 09-09-2023, lendemain de la date de clôture des inscriptions pour le Shake Down).

Pour plus d'informations ou en cas de questionnement, veuillez contacter Jacques RAVET 0475/ 81 38 75 ou Thierry VIGNAUX 0497/ 39 53 79.

Schu CHÊNÉE
— by  **autosphere** —

4.3. Test Day Réserve (T.D.R.) (Voir Art. 16.2. du RPR)

Dans le même esprit, un Test Day Réserve aux pilotes et voitures inscrits à l'épreuve tutélaire pourra être organisé, seul ou en complément du Shake Down et ce, éventuellement au même endroit et avec la même infrastructure de sécurité.

Comme un Shake Down, un Test Day Réserve ne peut être organisé le même jour que celui au cours duquel se déroulent les « Reconnaissances » de l'épreuve tutélaire ; il ne peut, en outre, être organisé sur une portion, si courte, soit-elle, de son parcours, SI CE N'EST EN SENS INVERSE de celui-ci et que le retour au départ du TDR, n'emprunte aucune partie d'une ES, dans le sens de l'épreuve tutélaire.

Des passagers (majeurs) invités, dûment répertoriés et identifiés pourront intégrer la voiture et parcourir la "Spéciale Test", dans les conditions définies à l'Art. 3 – D-1, Tests Days "Publics" du R.S.G. Bien que faisant partie intégrante de la manifestation et devant être repris dans le même règlement particulier, ce Test Day Réserve restera facultatif pour les participants et n'interviendra, en aucune façon, dans le résultat sportif de l'épreuve, ni dans la mesure de la durée de celle-ci.

La philosophie de cette « annexe » est de permettre à un pilote inscrit complètement et de manière définitive au rallye Critérium JL DUMONT 2023 de partager avec un passager (Sponsor ou autres) des "runs découverte" en toute sécurité et dans un cadre légal.

Important : les personnes qui forment un équipage officiellement inscrit à bord d'un véhicule bien déterminé, au rallye Critérium JL DUMONT 2023 ne peuvent se retrouver dans la même voiture, quelle qu'elle soit, pour participer à ce TEST DAY RESERVE.

Les équipages formés pour le rallye Critérium JL DUMONT 2023 pourront tester leur voiture lors du Shake down du 15/09 à 12h30.

Le T.D.R. sera organisé vendredi 15 septembre 09h00 à 12h00, sous la forme d'un parcours de 8,85 km (100% asphalte/béton). Les heures sont données pour information. Il s'agit d'un timing global au cours duquel, les équipages y participant seront convoqués en temps utile.

Le T.D.R. ne fera l'objet d'aucun chronométrage ni classement et aucun système de prise de temps ne sera installé sur le site.

- S'il est constaté qu'une tierce personne se trouve à bord d'un véhicule participant, la mise hors course sera automatiquement prononcée et le montant de l'engagement de l'épreuve tutélaire sera perdu pour le concurrent.
- Les concurrents et leurs véhicules seront soumis à des vérifications administratives et techniques sommaires qui se tiendront le 15/09/23.
- Attention, ces VA et VT sommaires sont strictement liées au T.D.R. et ne remplacent en aucun cas les VA et VT ordinaires de l'épreuve se déroulant le 16/09/23 auxquelles les concurrents sont tenus de se présenter, qu'ils aient participé au T.D.R. ou non

Si le nombre d'engagements payés pour le T.D.R. n'est pas suffisants pour couvrir les frais de cette organisation (il s'agit d'un parcours nécessitant les mêmes mesures de sécurité que celles déployées pour les ES de l'épreuve proprement dite), le T.D.R. sera annulé et les sommes versées seront intégralement remboursées.

- Le nombre de participants est limité à 30 voitures.
- L'assistance, lors du T.D.R. se fera exclusivement dans la zone prévue à cet effet et selon les modalités de protection de l'environnement, en vigueur à l'ASAF

LA ZONE DE SECOURS HESBAYE impose que chaque stand d'assistance doit être muni d'un extincteur à poudre d'au moins une unité d'extinction (équivalent à 6 kg) en ordre de validité.

Pour plus d'informations ou en cas de questionnement, veuillez contacter Jacques RAVET 0475/ 81 38 75 ou Thierry VIGNAUX 0497/ 39 53 79.



BORTOLIN

Passagers

- Les passagers prenant place à bord d'une voiture, déposeront au secrétariat de l'épreuve les originaux des documents requis (Engagement et demande éventuelle de **TP-L***)

- ***Les seuls TP-L possibles du meeting, seront ceux délivrés aux passagers du TDR, ne possédant pas de licence annuelle ASAF ou VAS**, afin qu'ils soient couverts par une assurance "Individuelle Accidents Corporels", comme l'impose la FWB.

- Un signe distinctif les autorisant à prendre le départ sera remis à chaque passager en ordre.
- **L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur**
- Un processus très strict d'identification sera mis en place par l'organisateur, sous le contrôle des Commissaires Sportifs présents (Voir Art. 27.9, du RPR).
- Le Pilote demandera sa participation au Test Day Réserve en cochant la case ad-hoc figurant sur le bulletin d'engagement.
- Les **bulletins d'engagement « Passager » personnalisés**, lisiblement complétés, DEVRONT parvenir, **par E-Mail via le pilote**, au plus tôt le 02/08 et, au plus tard, le 08/09 avant 12h00, à l'adresse mail renseignée dans le présent règlement (info@ecuriehesbaye.be). Les demandes de **TP-L** (pour rappel : uniquement accessibles aux passagers) devront parvenir à l'organisateur, sous format PDF.

Tous les originaux signés des engagements et demandes de TP-L seront à remettre lors du passage au secrétariat le 15/09/23).

Frais d'inscription.

- **Un pilote et son véhicule valablement inscrits à l'épreuve tutéaire** pourront prendre part au T.D.R. moyennant le paiement de **100 €**.
- Les passagers ayant rempli toutes les conditions pour pouvoir prendre place dans un véhicule valablement inscrit devront s'acquitter de la somme de **10 €** à laquelle il faudra ajouter le montant demandé pour l'acquisition du Titre de Participation éventuel (assurance - TP-L : **15 €**). La totalité de cette somme est à verser sur le compte, avant le 08/09/23.
- Ce montant devra être ajouté et intégralement payé selon les modalités de l'engagement précisées ci-dessous (5.1 Procédure)

- Pour plus d'informations ou en cas de questionnement, veuillez contacter Jacques RAVET 0475/ 81 38 75 ou Thierry VIGNAUX 0497/ 39 53 79.

Equipement sécuritaire de l'équipage

En tout état de cause, **le port du casque** attaché (Normes CE ou homologué FIA), par le conducteur et son passager, est obligatoire durant le parcours sur route fermée. Le port du casque est **INTERDIT** durant les parcours de liaison.

Documents à présenter pour le pilote lors des VA :

- L'original du bulletin d'engagement reçu en retour par mail le mercredi soir, au plus tard et qui devra être signé.

Documents à présenter pour le passager lors des VA :

- Carte d'identité ;
- Original signé du bulletin d'engagement Passager personnalisé préalablement envoyé par mail via le pilote lors de l'inscription.
- Licence ASAF en cours de validité ou original signé de la demande de TP-L.

Rappel : Des instructions détaillées seront communiquées par e-mail aux participants valablement inscrits, le 09-09-23, soit le lendemain de la date de clôture des inscriptions pour le T.D.R.

NOUVEAU

4.4. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone (0474/36.95.80 ou 0497/39.53.79), afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final.

Attention : CONSERVER votre carnet de route

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes. Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Les informations demandées sur le **bulletin d'engagement** seront à compléter en ligne via la plate-forme ASAF. Les copies des licences Pilote/Copilote seront à télécharger sous format JPEG lors de l'inscription en ligne.

Sites internet : <https://www.ecuriehesbaye.be>

- Entre le **02/08/23** et le **08/09/23** avant 12 H 00**, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;
- ET
- au plus tard le **12/09/23** avant 12H00**, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 20%) ;

via la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF

<https://inscriptions.azureedge.net/public/home>

B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates** et moments.**

N°: BE32 3400 8584 1402 (BIC : BBRUBEBB)

Intitulé : ECURIE HESBAYE ASBL - 4280 HANNUT

Communication: Dumont 2023 – Equipage X/Y

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.
(Attention aux délais bancaires).

****Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de téléverser une copie de leurs licences (Format JPEG) lors de leur demande d'engagement (ASAF/VAS/Étrangère), en cours de validité (càd année 2023).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !



5.3. LICENCES

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve tutélaire, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

Rappel : Si l'organisateur prévoit, en annexe de l'épreuve tutélaire, un **Test Day Réservé**, il sera permis de délivrer un **TP-L (15€) aux seuls "passagers", non licenciés (ASAF ou VAS)**, prenant part à cette manifestation. Les formalités administratives sont reprises à l'article 4 ci-dessus.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 160 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **32** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 160 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Divisions facultatives

Le nombre de participants est limité à 15, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR).

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **3** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 15 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 175

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

C) Annexes facultatives (SD et/ou TDR)

Le nombre de participants est limité à 60, en ce qui concerne le Shake Down

Le nombre de participants est limité à 30, en ce qui concerne le Test Day Réservé



5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.12, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent et donc, le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **430 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **495 €**
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à **385 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **280 €**

Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'historic's" et "Histo-Démo") - Voir art. 5 du RTG).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant le dit droit et celui, éventuel, du ou des **TP-L** sollicité(s) (pour les passagers du T.D.R.).

- Le droit d'engagement pour **le Shake Down** s'élève à **100 €**
- *Le droit d'engagement pour **le Test Day Réserve** s'élève à **100 €**
- *Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 08/09/23 après 12h00 et le 12/09/23 12h00**
Soit : en D1-2-3 : 516 € - en D4 : 594 € - en PH Classic & S/R : 462€ - en HD : 336€

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le CA de l'ASAF qui tranchera sans appel.

PS : Le concurrent qui n'a pas enregistré son remboursement, au plus tard 10 jours après l'épreuve est prié de prendre contact par mail ou GSM (Jacques Ravet – 0475/813875).

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution des numéros de départ aura lieu le mardi 12 septembre 2023 à 20 heures.

L'affichage de la liste se fera dès 21h00 via nos canaux de communication habituels, site web + Facebook du Critérium Jean-Louis DUMONT (voir Art 11 ci-après)

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**,

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le samedi 16 septembre de 09H00 à 20H00.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur au moyen de l'autocollant, qui sera remis avec le road book au Drive-In. Celui-ci est à placer obligatoirement sur le haut du pare-brise (coté copilote). Le fait d'être surpris, par qui de droit, sur le parcours des EC sans l'autocollant de l'organisateur, ou en dehors des heures prévues, entraînera la mise hors course du concurrent et la perte du droit d'engagement.

Les spécifications (marque, modèle, couleur et numéro de plaque) du véhicule sont à fournir lors de l'engagement.

Infos non-fournies = Engagements non enregistrés

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division **Histo-Démo** endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits (en plus des officiels listés ci-dessus) ART1:

BARCHY Hinderk, DELSAUTE Martin, VAN LOO Julien, DASSY Loic, ORBAN Mallory, GRANDGAGNAGE Mathias, LAUWERS Maxence, THIRION Maxime, FLUCHARD Tanguy, HENAUX Jules, LESAGE Jean, LIBIOUL Pierre, MARVOET Nathalie, SCHWARTZ André, TARGNION Yves, EUGENE GAYE, YVETTE VINCENT, EDWIGE SCHVARCZ, NICOLAS DELSEMME, PATRICE MOERNAUT, ANDRE LERUTH, ROGER PONTIERE, DASSY Pascal.

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Fréquence : 3 fois par boucle.

Emplacements :

- Sur liaison entre l'EC1 et l'EC2 (Station Welcome – voir roadbook)
- Sur liaison entre l'EC4 et l'EC5 (station Total – voir roadbook)
- Sur liaison entre l'EC5 et l'Assistance (station Q8 – voir roadbook)

C) Assistance (voir Art. 17 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits autorisés.

LA ZONE DE SECOURS HESBAYE impose que chaque stand d'assistance doit être muni d'un extincteur à poudre d'au moins une unité d'extinction (équivalent à 6 kg) en ordre de validité.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors des zones d'assistance **délimitées par les panneaux idoines**, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION: Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés.

ATTENTION: Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

D) Système de suivi >Tracking

Pour un suivi optimal des concurrents pendant le meeting, en collaboration avec GEODYNAMIC, l'organisation mettra en place un système de suivi de vos véhicules. Ce système n'implique aucun montage ou raccordement au véhicule du concurrent.

Celui-ci est obligatoire pour participer à l'épreuve. Le refus de la part d'un concurrent, entraînera automatiquement la mise hors course et la perte du droit d'engagement.

Un boîtier de suivi GEODYNAMICS sera installé (en respectant les prescriptions légales recommandées par les diverses autorités) dans votre voiture lors du contrôle technique suite à la présentation du document approprié qui vous aura été remis dans votre enveloppe avec le road book. Ce document est à présenter complété et signé afin d'être considéré comme valide.

Pour la restitution du boîtier,

- En cas d'abandon pendant la journée, vous serez invités à ramener le boîtier au secrétariat du rallye. En échange du boîtier, vous recevrez un document accusant notre bonne réception du boîtier.
- Si vous terminez le rallye, le boîtier sera retiré de votre voiture par nos soins juste après votre passage au CH final (podium final). En échange du boîtier, vous recevrez un document accusant notre bonne réception du boîtier.

En cas de non-retour du boîtier GEODYNAMICS, un montant de maximum 500 € pourra vous être facturé par GEODYNAMICS.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé

7.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Situation du parc fermé de départ : Rue du Parc Industriel, 8 à 4300 Waremme

7.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé, **sous peine d'exclusion**. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF sans autorisation de la direction de course aura pour conséquence, l'exclusion.**

*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT sommaires auxquelles seront soumis les véhicules participant à l'éventuel Shake Down et/ou Test Day Réservé **ne dispenseront pas les participants de se présenter aux VT préliminaires générales.**

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 16/09/23 à partir de 9h00 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur.

Ordre de passage inverse des N° : Démo- DIV1-2-3-4 –PH's

Emplacement : Rue du Parc Industriel, 8 à 4300 Waremme, voir plan dans Roadbook et mail d'info.

Les vérifications techniques complémentaires auront lieu le 18/09/22 entre 06h30 et 06h50

Emplacement : Rue du Parc Industriel, 8 à 4300 Waremme, voir plan dans Roadbook et mail d'info.

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

N.B. : Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF ou en espèces.

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Garage Schepers dans le zoning Rue des Petits Gravelots 2 à 4300 WAREMME

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

Rue du Parc Industriel, 8 à 4300 Waremme

Art. 9. Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO –DEMO", doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation tutélaire

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail (info@ecuriehesbaye.be), **AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille 15/09/23), à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement remis lors du passage au Drive-In.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, autocollants etc.) via un DRIVE-IN seront envoyées par mail à chaque équipage au plus tard le mercredi 13/09 au soir.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises). L'équipage tiendra donc, en permanence, ces documents à disposition des officiels.

CHPISCINES



COQUES POLYESTER ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS



V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats – Remise des trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00

La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 17 septembre 2023 suivant le timing général.

Podium à l'intérieur du chapiteau Rue du Parc Industriel, 8 à 4300 Waremme.

- Des prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
 - Challenges Jean-Louis DUMONT au pilote vainqueur de chaque Division
 - Premier "Master" au classement général en PH S/R
 - Première dame au classement général PH S/R
 - 3 premiers de la Division PH S/R
 - Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
 - Premier "Master" au classement général en PH Classic
 - Première dame au classement général PH Classic
 - 3 premiers de la Division PH Classic
 - Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
 - Premier "Master" au classement général en Division 4
 - Première dame au classement général Div. 4
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
 - 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
 - Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
 - Premier "Master" au classement général en Div. 1-2-3 confondues
 - Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
 - 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
 - Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

Jusqu'au 16 septembre à 08h30 et après l'épreuve:

- | | | |
|-------------------|----------------|--|
| - RAVET Jacques | 0475/ 81 38 75 | ecuriehesbaye@gmail.com |
| - SEVRIN Lambert | 0477/ 29 66 97 | lambert.sevrin@skynet.be |
| - VIGNAUX Thierry | 0497/ 39 53 79 | vigntech@me.com |
- Adresse mail de l'épreuve : info@ecuriehesbaye.be
 - Page Facebook : <https://www.facebook.com/criteriumjldumont>
 - Site web: www.hesbayemotorclub.be
 - Local Hesbaye Motor Club - Rue Lambert Mottart, 21B3- 4280 HANNUT

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email (info@ecuriehesbaye.be **AVANT le vendredi 15 septembre 2023 à 12h00.**)



A partir du 16 septembre à 08h30 au n° 8, avenue du Parc Industriel à 4300 Waremme.

- Direction de course :
 - RAVET Jacques 0475/ 81 38 75 ecuriehesbaye@gmail.com
- Direction Sécurité :
 - JAMOUL Olivier 0470/ 42 28 24
 - PARIS Pierre-Edouard 0474/ 36 95 80
 - VIGNAUX Thierry 0497/ 39 53 79
- Secrétaire du meeting :
 - RENSON Sandrine 0498/ 12 65 95
- Relation presse :
 - LIBIOUL Julien 0474/ 28 67 42

Art. 12. Tableau d'affichage

Chapiteau au n° 8, avenue du Parc Industriel à 4300 Waremme

VII. DIVERS

A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)

B) Programmes au centre du rallye (Parc industriel) dès le 16 septembre à 09h00 et dans la station-service Q8 de Waremme sise Rue de Huy 157 au prix de 5€.

C) Restauration, Hôtels. www.hesbayemotorclub.be

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le présent règlement a été approuvé par :

HELLINGS, Philippe, pour la CSAP LIEGE Lic. N° 90065 , en date du 19 juillet 2023

DETRAIT, Guillaume, pour le GT ASAF, Lic. N° 90066 , en date du 19 juillet 2023 (reçu le 24/07)

BARIO, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11 , en date du 24 juillet 2023 (approbation définitive)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Nom : BASSEUR Prénom : Joel , Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 450 , en date du : 07/06/23



Skoda Omal

Club organisateur : Ecurie Hesbaye asbl

Epreuve : Critérium JL. Dumont - Date : 15, 16 et 17 septembre 2023

Inscription en ligne du 02/08/2023 au 08/09/23 à 12h (droit simple) et du 08/09/23 au 12/09/23 12h (droit majoré)
En ligne uniquement

*** MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION**

Pour cette épreuve,

Engagement
reçu le :

Paiement
reçu le :

Div

Cl

Ordre de
réception

Ch. B. Thiry
 Top Master

Shake Down
 Test Day Rés.

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme
..... / « »

Né(e) le : / / Adresse : N° :

Code postal : Localité :

Accepte n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre de places disponibles est atteint.

Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM :

	ASAF					VAS					N°		Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Homme / Femme
.....

Né(e) le : / / N° :

Code postal :

Si nous devons vous contacter : E-mail :

	ASAF					Genre		Type		Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

VEHICULE : Marque : Type : Plaque N° :

Année de construction : de Châssis : Cylindrée :

Compagnie d'assurance : Police N° :

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14-et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH Classic (*)
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : Toutes sauf Histo-Démo et Regularity VHRS où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo et Regularity VHRS (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF – Règlement Particulier Rallyes pour les cylindrées maximales et dates de références

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra être enregistrée !

J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la **déclaration relative à la vie privée** et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be

Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du pilote	<input type="checkbox"/> Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance. Signature du copilote
---------------------	---

Copies de vos licences "sportives" 2023

N°

Pilote :

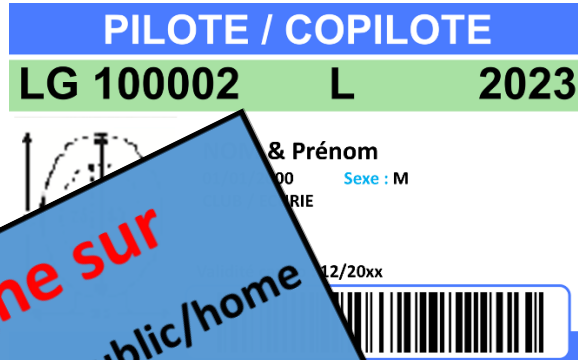
Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Je possède une licence d'une **ASN étrangère** et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2023

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



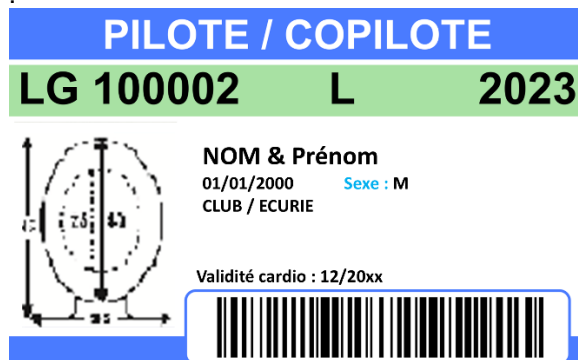
Copilote :

Je possède une licence

Je possède une licence d'une **ASN étrangère** et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

Placez ici la copie de votre licence face « photo »



A compléter en ligne sur
<https://inscriptions.azureedge.net/public/home>
A partir du 02/08/23

Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
 - Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
 - Licences "Sportives" ASAF, VAS ;
 - Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.
- * L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Notez ici le numéro d'immatriculation du véhicule qui servira à vos reconnaissances :

